



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/14840/Add.48
8 décembre 1982
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN LIBRARY

DEC 9 1982

UN/54/100/100

EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS DONT
EST SAISI LE CONSEIL DE SECURITE ET SUR LE POINT OU EN EST
LEUR EXAMEN

Additif

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente l'exposé succinct suivant.

La liste complète des questions dont le Conseil de sécurité est saisi figure dans les documents S/14840, daté du 19 janvier 1982, S/14840/Add.12, daté du avril 1982, S/14840/Add.13, daté du 12 avril 1982, S/14840/Add.17, daté du mai 1982 et S/14840/Add.20, daté du 1er juin 1982.

Au cours de la semaine qui s'est terminée le 4 décembre 1982, le Conseil de sécurité est intervenu au sujet de la question suivante :

a situation au Moyen-Orient (voir S/7913, S/7923, S/7976, S/8000, S/8048, S/8066, /8215, S/8242, S/8252, S/8269, S/8502, S/8525, S/8534, S/8564, S/8575, S/8584, /8595, S/8747, S/8753, S/8807, S/8815, S/8828, S/8836, S/8885, S/8896, S/8960, /9123, S/9135, S/9319, S/9382, S/9395, S/9406, S/9427 et Corr.1, S/9449, S/9452, /9805, S/9812, S/9930, S/10327, S/10341, S/10554, S/10557, S/10703, S/10721, /10729, S/10743, S/10770/Add.4, S/10855/Add.15, S/10855/Add.16, S/10855/Add.23, /10855/Add.24, S/10855/Add.29, S/10855/Add.30, S/10855/Add.33, S/10855/Add.41, /10855/Add.43, S/10855/Add.44, S/11185/Add.14, S/11185/Add.15, S/11185/Add.16, /11185/Add.21, S/11185/Add.42, S/11185/Add.42/Rev.1 et S/11185/Add.47, /11593/Add.15, S/11593/Add.21, S/11593/Add.29, S/11593/Add.42, S/11593/Add.49, /11935/Add.21, S/11935/Add.42, S/11935/Add.48, S/12269/Add.12, S/12269/Add.13, /12269/Add.21, S/12269/Add.42, S/12269/Add.48, S/12520/Add.10, S/12520/Add.11, /12520/Add.17, S/12520/Add.21, S/12520/Add.37, S/12520/Add.39, S/12520/Add.42, /12520/Add.47, S/12520/Add.48, S/13033/Add.2, S/13033/Add.16, S/13033/Add.19, /13033/Add.21, S/13033/Add.23, S/13033/Add.34, S/13033/Add.47, S/13033/Add.50, /13737/Add.15, S/13737/Add.16, S/13737/Add.21, S/13737/Add.24, S/13737/Add.25, /13737/Add.26, S/13737/Add.33, S/13737/Add.47, S/13737/Add.50, S/14326/Add.10, /14326/Add.11, S/14326/Add.20, S/14326/Add.24, S/14326/Add.28, S/14326/Add.29, /14326/Add.47, S/14326/Add.50, S/14840/Add.8, S/14840/Add.21, S/14840/Add.22, /14840/Add.23, S/14840/Add.24, S/14840/Add.25 et S/14840/Add.27, S/14840/add.30, /14840/Add.31, S/14840/Add.32, S/14840/Add.33, S/14840/Add.37, et S/14840/Add.42).

A sa 2403ème séance, tenue le 29 novembre 1982, le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question sur la base du rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement pour la période allant du 21 mai 1982 au 18 novembre 1982 (S/15493).

Le Président a appelé l'attention sur le projet de résolution dont était saisi le Conseil (S/15503) et qui avait été établi au cours de consultations entre les membres du Conseil.

Le Conseil de sécurité a adopté le projet de résolution par 15 voix contre zéro en tant que résolution 524 (1982).

La résolution 524 (1982) est libellée comme suit :

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (S/15493),

1. Décide :

a) De demander aux parties intéressées d'appliquer immédiatement la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité en date du 22 octobre 1973;

b) De renouveler le mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement pour une autre période de six mois, soit jusqu'au 31 mai 1983;

c) De prier le Secrétaire général de présenter à la fin de cette période un rapport sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité.

A la suite du vote, le Président a fait, au nom du Conseil de sécurité, la déclaration complémentaire suivante (S/15504) concernant la résolution qui venait d'être adoptée :

"Comme on le sait, il est dit au paragraphe 27 du rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (S/15493) que, 'Malgré le calme qui règne actuellement dans le secteur Israël-Syrie, la situation demeure potentiellement dangereuse dans tout le Moyen-Orient et risque de le rester tant que l'on ne sera pas parvenu à un règlement d'ensemble couvrant tous les aspects du problème du Moyen-Orient'. Cette déclaration du Secrétaire général reflète les vues du Conseil de sécurité".
